

DÉPARTEMENT DU NORD

---*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---*---

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle D 2149 (parcelle D 2184).

Séance ORDINAIRE
08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 01 mars 2024, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

16 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Angèle DUPUY, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

3 Procurations : Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET
Franck DEFOSSEZ à Didier MARÉCHALLE
Chloé GOMANNE à Julien GOEMAERE

Secrétaire de séance : Madame Nicole GOURMEZ.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'accord du 15 janvier 2024 de Monsieur Marc SERUSIER pour la cession d'un fragment de la parcelle D2149 (actuellement D 2184) d'une superficie de 8 m² à la Commune de BUSIGNY pour la somme de 60,00 €.

Il serait utile à la commune de l'acquérir.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'estimation de la Direction générale des finances publiques, division domaniale car le bien a une valeur inférieure à 180 000,00 €.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle D 2184 pour 60,00 €. L'ensemble des frais (bornage, notaire et taxes) seront à la charge de la Commune

Après délibération, à 15 POUR et 4 CONTRE, les membres du Conseil

Municipal acceptent l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D 2184 (8 m²) appartenant à Monsieur Marc SERUSIER pour 60,00 €, l'ensemble des frais (bornage, notaire et taxes) seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par la transmission
en Sous-Préfecture le 11 mars 2024
et l'affichage à Busigny le 11 mars 2024

Le Maire,
Didier MARÉCHALLE

